

L'an deux mil quinze le onze mai à vingt heures

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Armelle NICOLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 mai 2015

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS – Florence DEVERNAY – Solen AUFRET – Betty BARGUIL – Marie-Pierre RIO
Colette PERENNEC – Françoise GUYONVARCH – Nathalie HOREL – Murielle ROSIN – Virginie LE GARREC
Catherine LE TOULLEC – Francette CHAULOUX – Annick HAURANT

Messieurs Christophe BENOIT – Jean-Michel LABESSE – Jean-Marc LEAUTÉ – Bertrand LE RAY
Raymond NICOL – Jacques LEVEN – Maurice LÉCHARD – Serge LE SENECHAL – Thierry LE TOUZO
Christian LE BOURDONNEC – Pascal LE BOURLOUT

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Mesdames Catherine LE STUNFF - Laurence LE BOUILLE
Messieurs Erwan LARVOR - Bruno LE NOZAHIC – Yves PERAN

Absent(s) excusé(s) :

Monsieur Jean-Michel LABESSE a été élu secrétaire

A Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Michel LABESSE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mars 2015

Madame Haurant regrette que le ton employé lors des débats du précédent conseil municipal ne puisse être retranscrit car elle considère que celui-ci était violent lorsque Madame le Maire s'adressait aux élus de l'opposition.

Madame le Maire ne souhaite pas faire de commentaires

Le compte-rendu de la séance du 30 mars 2015 est approuvé à l'unanimité

✍ ✍ ✍ ✍

C Dossiers :

1) FINANCES Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les budgets 2013 à 2014 – Budget ville

Le Maire donne lecture à l'assemblée de l'état certifié du Receveur Municipal des produits irrécouvrables sur les budgets des exercices 2013 à 2014.

- D'une part, considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que le Receveur Municipal justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit dans l'impossibilité d'en exercer utilement, par la suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigences des débiteurs.

- D'autre part, suite à la mesure de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, la commission de surendettement a demandé d'apurer des créances :

- pour un montant de **117.90 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame Le Maire à admettre en non-valeur sur le budget 2015 de la Ville :

- La somme de **117.90 €** à l'article 6542

§ § § §

Monsieur Le Bourdonnec trouve très bien que le vote de ce bordereau s'effectue sans le nom de la ou les personnes concernées.

Madame Le Maire répond que sous cette forme, le respect et la confidentialité sont respectés.

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

2) FINANCES

Tarifs logements communaux

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer les tarifs des logements communaux de la manière suivante :

Ecole de Kerglaw

Logement A	285.20 €
Logement B	233.70 €
Logement C	165.80 €
Logement D	233.70 €

Ecole de Lochrist

		<u>Charges</u>
Logement F	272.90 €	23.30 €
Logement G	273.10 €	23.30 €
Logement H	283.90 €	11.65 €
Logement I	287.20 €	11.65 €

Bibliothèque

Logement J	341.80 €	28.00 €
Logement K	354.60 €	

Place Jean Moulin

Logement L	305.70 €
------------	----------

Bibliothèque

		<u>Charges</u>
Loyer à la semaine	92.80	9.40
Loyer au mois	371.20	37.40

Tarifs applicables au 1^{er} Juillet 2015

§ § § §

Madame Le Toullec aurait souhaité que soit stipulé le pourcentage d'augmentation des loyers.

Madame le Maire répond que sur les loyers, c'est l'indice du logement qui est appliqué et sur les charges 3%

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

3) FINANCES

Tarifs restauration scolaire

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs du restaurant scolaire comme suit :

➤ Aux élèves des classes maternelles, prix du repas	2,87€
➤ Aux élèves des classes primaires, prix du repas	3,45€
➤ Aux enseignants et personnel communal, prix du repas	6,21€

Tarifs applicables au 01/09/2015

§ § § §

Monsieur Benoit précise que les 3% d'augmentation représentent l'augmentation de 2% de Kerléto et 1% des frais annexes.

Madame Haurant considère que cette augmentation est très importante.

Madame Le Maire rappelle que Kerléto applique son augmentation dès le 1^{er} janvier alors que la répercussion sur les ménages ne se fait qu'au 1^{er} septembre.

Délibération adoptée à la Majorité (28 Pour, 1 Abstention)

§ § § §

4) FINANCES **Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour 2015**

Conformément aux articles L. 2333-84 et R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le concessionnaire de distribution et transport d'énergie électrique est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calcul de cette redevance.

Pour la commune et pour l'année 2015 le montant de cette redevance s'élève à **1 581,00 euros** à devoir par ERDF, selon le mode de calcul détaillé en document joint, qui vient en rappel de l'article R 2333-105 du CGCT.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour 2015 (RODP) et selon les modalités de calcul fixés par l'article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales à **1 581,00 euros**.

Article 2 : Dit que ce montant sera revalorisé chaque année par l'actualisation de l'index ingénierie (ING) ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué dans le mode de calcul de cette redevance.

Article 3 : Dit que cette redevance sera recouvrée auprès d'ERDF au titre de l'année 2015.

§ § § §

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

5) CULTURE **Tarification du « Livret du Blavet – Les Forges de Kerglaw »**

Le Syndicat de la Vallée du Blavet a réalisé une collection de 13 "Livrets du Blavet", petits circuits à destination d'un public famille accompagnés de livrets-jeux. Chaque commune du territoire du Syndicat de la vallée du Blavet est ainsi dotée d'un circuit traitant d'une thématique en rapport avec l'histoire, la culture ou l'environnement du territoire.

Pour Inzinzac-Lochrist, il s'agit du circuit de la vallée noire et le livret associé : les Forges de Kerglaw.

La commune s'est dotée d'exemplaires de ce livret. Il sera proposé à la vente en divers points de la commune.

Il convient de définir son prix de vente.

Sur proposition du bureau municipal, le prix de vente du livret est fixé à 0,50 €.

§ § § §

Madame Haurant n'a jamais vu ce livret. Est-ce bien une initiative du Syndicat du Blavet.

Madame Devemay répond que la veille dimanche 10 mai, une présentation publique de ce livret et des 12 autres des communes partenaires étaient présentés à Locastel par le Syndicat du Blavet.

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

6) CULTURE **Intercommunalité de proximité Hennebont/Inzinzac-Lochrist
Domaine Culturel – Texte de cadrage et d'orientation.**

Les Villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist ont depuis plusieurs années mis en place une stratégie de coopération dans le domaine culturel et plus particulièrement dans les champs du Spectacle Vivant et des Enseignements Artistiques.

La Commission n° 4 : Sport – Culture – Vie Associative – Citoyenneté du 28/04/2015 et le Bureau Municipal proposent de s'inscrire dans la poursuite de cette démarche et d'en assurer la structuration sous la forme de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, établi par arrêtés préfectoraux des 15/11/2013, 27/12/2013 et 07/07/2014.

Les éléments de cadrage et d'orientations de cette coopération sont définis dans les 3 documents ci-dessous, ainsi que les principes qui régissent la mise en œuvre des projets pour le Spectacle Vivant et les Enseignements Artistiques.

L'ensemble des démarches concourant à l'opérationnalité de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle et notamment vis-à-vis de la Préfecture du Morbihan, sera établi à la suite des décisions des Conseils Municipaux des Villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist quant au présent bordereau.

Intercommunalité de proximité - Hennebont/Inzinzac-Lochrist **Texte de cadrage et d'orientation**

Préambule

Partageant un même territoire vécu quotidiennement pour bon nombre de leurs habitants, les villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist ont par ailleurs une histoire commune, notamment industrielle. Une porosité historique, sociale et géographique, symbolisée par la rivière du Blavet à la fois limite et passage.

Les villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist déploient depuis de nombreuses décennies des politiques culturelles dans divers champs d'actions municipales et associatives.

Elles revendiquent la même conviction quant aux réponses que ces politiques culturelles sont en mesure d'apporter aux nombreuses nécessités qui s'imposent aux politiques publiques et particulièrement en matière sociale et éducative, d'attractivité des territoires et de dynamiques individuelles et collectives, porteuses de valeurs d'émancipation et d'intérêt général.

Les villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist ont engagé une démarche de coopération qui a porté spécifiquement ces dernières années sur les domaines du Spectacle Vivant et des Enseignements Artistiques. Cette coopération a vu la mise en œuvre d'une saison unique de Spectacle Vivant en 2010, sous le nom générique de TRIO...S et la montée en puissance des complémentarités en matière d'Enseignements Artistiques contribuant à en conforter l'offre.

Une volonté commune au service de convictions réaffirmées

Convaincues de l'importance que constituent les politiques culturelles dans toutes les composantes de l'action publique de par leurs dimensions fédératrices et émancipatrices, garantes de l'exercice du libre-arbitre et du lien social ;

Manifestant leur volonté de garantir les besoins de leurs populations en la matière et de s'inscrire dans une démarche durable, solidaire et novatrice ;

Tenant compte de l'évolution des territoires en cours et des contraintes exercées sur les ressources financières publiques ;

Considérant que la coopération de proximité mise en œuvre entre les deux communes ces dernières années a fait la démonstration de sa pertinence ;

Les Villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist sont d'avis d'optimiser cette intercommunalité de proximité en s'inscrivant dans la poursuite de sa structuration via l'Etablissement Public de Coopération Culturelle.

Des enjeux multiples et déterminants

- Les politiques culturelles constituent le socle du « Vivre ensemble » tant elles participent de l'éducation, de l'épanouissement et de l'auto-détermination des individus, de l'appréhension de l'altérité et de l'expérience de l'universalité. En mettant en commun leurs moyens et leur action politique en la matière, les Villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist font état de leur volonté de s'inscrire dans la poursuite de ces principes et d'en assurer l'avenir.

- Le contexte local et national d'évolution des territoires invite à reconsidérer l'exercice des compétences communales dans un schéma plus vaste que celui circonscrit par leurs limites administratives. Ainsi, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle répond à cet impératif de mutualisation et participe de la construction d'un pôle structurant, notamment à l'échelle de l'Agglomération. Cet Etablissement Public répond à la fois aux besoins des populations des Villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist et de par leur positionnement géographique, propose un schéma de structuration et de rayonnement pertinent.

- La mise en œuvre des projets artistiques, culturels et pédagogiques s'appuie sur l'établissement de multiples partenariats avec des acteurs nombreux et divers. Dimension essentielle de la vitalité et de l'inscription territoriale des activités culturelles, une stratégie d'orientation et de clarification des partenariats est attendue de cette structuration intercommunale. Cette stratégie a vocation à s'élaborer en direction des partenaires actuels et potentiels des activités de Spectacle Vivant et des Enseignements Artistiques au service d'objectifs partagés et dans une logique de complémentarités des interventions respectives.

- La coopération de proximité menée depuis plusieurs années par les deux communes nécessite aujourd'hui une définition plus précise de ses modalités de fonctionnement. La structuration en Etablissement Public de Coopération Culturelle permettra des clarifications dans les domaines suivants :
 - Une gouvernance identifiée par l'intermédiaire d'un conseil d'administration composé des représentants élus des collectivités fondatrices.
 - Une unité administrative et budgétaire simplifiant et sécurisant la mise en œuvre des activités concernées par cette coopération.
 - Une organisation établie et une intégration effective des personnels concernés par la réalisation des missions afférentes à cette intercommunalité de proximité.

Missions générales de l'Etablissement

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle fondé par les Villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist aura pour mission la gestion et la mise en place des orientations dans les domaines du Spectacle Vivant et des Enseignements Artistiques.

Gérée sous la forme d'un Etablissement Public Administratif, cette structure permettra par la mise en œuvre de ses missions, d'assurer le meilleur service possible aux populations concernées dans un souci d'optimisation des moyens et de prise en compte des spécificités du territoire considéré.

Un Etablissement – deux activités

- Une programmation de Spectacle Vivant opérée par la mise en œuvre de la saison TRIO...S.
- Une offre d'Enseignements Artistiques regroupant les disciplines Arts Plastiques, Danse et Musique.

Si ces deux activités fonctionnent sur des logiques qui leurs sont propres, elles n'en présentent pas moins de multiples opportunités de dynamiques et d'objectifs partagés. L'Etablissement aura donc vocation à gérer et à structurer deux branches d'activités distinctes tout en les considérant au service d'un projet commun, répondant aux enjeux décrits plus avant.

Les grandes orientations des deux branches d'activités présentées ci-après sont le fruit de l'expérience, de la collaboration et de l'évaluation conjointes des deux collectivités et tracent les perspectives d'avenir constituant un même cadre de référence. Elles devront être déclinées en vue de la mise en œuvre effective du projet de l'Etablissement.

- **Enseignements Artistiques** : -Voir document : *Missions et orientations du Pôle intercommunal d'Enseignements Artistiques*

La structuration intercommunale des enseignements artistiques permet aux collectivités de disposer d'un pôle structurant mettant en cohérence les actions de formation, de pratiques et de diffusion culturelle.

Elle est conçue comme un espace de lien social, contribuant au mieux vivre ensemble en impulsant et soutenant les pratiques collectives et individuelles, en veillant dans l'action culturelle à aller à la rencontre de toute la population permettant notamment de développer la diversité sociologique et générationnelle des usagers.

Ainsi, au-delà de sa propre action, l'établissement devra renforcer ses liens avec l'extérieur pour se nourrir des apports du territoire et l'enrichir. Il constitue ainsi un centre de ressources pédagogiques, artistiques et culturelles au service du territoire.

Missions

- 1) Proposer une éducation artistique à tous les usagers (*élèves, musiciens amateurs, scolaires, spectateurs..*) de la structure. Assurer l'accès à cette éducation à tous les publics.
 - 2) Construire une proposition pédagogique amenant l'élève à être interprète, créateur, et spectateur.
 - 3) Proposer des parcours structurés et diversifiés d'apprentissage en cohérence avec le territoire, le public et le projet.
- **Spectacle Vivant** – voir document : *Projet artistique et culturel de la saison intercommunale TRIO...S.*

Forte de l'expérimentation, lancée dès septembre 2010, d'une saison artistique intercommunale sur les villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist, TRIO...S – Scène de territoire pour les arts du Cirque, a vu son projet artistique s'épanouir, et ce, dans une logique d'optimisation des possibilités techniques offertes par les différents lieux existants, et de recherche de proximité auprès de la population.

Le rayonnement culturel des deux villes est accentué par un positionnement clair et repéré sur des axes artistiques précis pour permettre la reconnaissance publique de l'offre et de mieux assurer la promotion locale et externe de ce travail.

Missions

1. Développer une offre de spectacles vivants permettant un regard sur la création artistique d'aujourd'hui, à la fois exigeant et accessible à toutes les générations dans le domaine des arts populaires
2. Œuvrer à la démocratisation de la culture au plus près de la population et en favorisant le renouvellement des publics.
3. Contribuer au rayonnement culturel du territoire, en s'appuyant notamment sur l'accompagnement à la création artistique.

Sur proposition du bureau municipal et de la Commission n° 4 : Sport – Culture – Vie Associative – Citoyenneté du 28/04/2015, le conseil municipal décide :

- D'adopter le texte de cadrage et d'orientation dans le cadre de l'intercommunalité de proximité Hennebont/Inzinzac-Lochrist dans le secteur culturel tel que présenté.
- Mandate Madame Le Maire pour déclencher toute opération nécessaire à la réalisation des objectifs tels que définis dans ce texte

§ § § §

Madame Le Maire précise que les deux municipalités ne sont pas parties de rien car le travail avait été engagé par les anciennes municipalités.

Elle rappelle que lorsqu'elle faisait partie de la minorité, elle avait voté Pour ce projet.

Madame Le Maire se satisfait du travail réalisé par les élus et les services pour aboutir à la consolidation de l'outil EPCC mais avec un périmètre élargi au Spectacle Vivant et aux Ecoles d'arts

Elle annonce que l'EPCC sera opérationnel pour septembre 2016.

Madame Chauloux souhaite faire le commentaire suivant :

Elle se réjouit de cette avancée mais regrette le temps perdu. Avec cette décision c'est un retour en arrière de 2 ans.

2 ans supplémentaires pour les services et de très nombreux points à discuter : les finances, le personnel, ...

Elle considère que c'est certes une avancée mais qu'elle ne sera sereine lorsque l'EPCC sera opérationnel.

Madame Le Maire précise que si l'EPCC peut être opérationnel avant septembre 2016, ce sera fait.

Sur la notion de personnel et sous couvert de tous les élus, la question est d'importance et elle ne sera pas occultée.

Il a fallu certes beaucoup de travail et de conviction pour aboutir à ce bordereau mais c'est un grand pas en avant.

Madame Chauloux souligne que dans l'ancien projet il était déjà prévu que les écoles d'arts soient intégrées. L'intégration dans un premier temps du spectacle vivant était plus simple. L'intégration des écoles d'art est plus complexe.

Madame Le Maire souligne qu'en effet dans le cas de la ville de Lorient qui met en place un EPCC, 6 agents sont mobilisés pour cette construction.

Il n'est pas possible de mobiliser sur Inzinzac-Lochrist et Hennebont autant d'agents. C'est pourquoi un accompagnement par un bureau d'études spécialisé et polyvalent va être nécessaire tant dans les dimensions juridiques qu'humaines pour rendre opérationnel l'EPCC.

Madame Chauloux déplore que dans le premier projet, tel que l'EPCC était défini, il aurait fonctionné. Maintenant tout est repris à zéro.

Madame Le Maire rappelle que ce projet est à porter à 2, que le projet n'était pas parti de rien, que le travail porté était reconnu. Par le changement de municipalités, la réappropriation par les 2 communes était une étape nécessaire.

Madame Le Maire rappelle sa satisfaction malgré l'investissement des élus et des services car a abouti à cette construction.

Madame Chauloux en est reconnaissante mais elle pense aux services, au temps passé, à l'énergie déployée et au temps nécessaire.

Madame Le Maire propose à Madame Chauloux de venir travailler sur ce dossier et conclut que ce bordereau est un bel élan pour l'intercommunalité et pour la culture.

Madame Haurant demande si après le passage de ce bordereau il sera encore possible de faire machine arrière compte-tenu du fait qu'Hennebont freine des 4 fers.

Madame le Maire rappelle que dans la démarche, une délibération concordante est prise en conseil d'Hennebont pour entériner la décision et que ce bordereau est le fruit du travail des 2 collectivités.

Monsieur le Bourlout réaffirme ses craintes comme il l'avait fait en commission sur le personnel.

Madame le Maire répète qu'une attention particulière sera portée sur les conditions pour le personnel.

Monsieur Le Bourdonnec demande si l'opposition sera associée à la réflexion.

Madame le Maire répond qu'au travers des commissions, les élus de l'opposition seront associés.

Monsieur Le Bourdonnec trouve qu'il manque des axes dans le projet tel que la question de la promotion de la culture démocratique mais cela induit-il une culture légitimiste ? Il souhaiterait que les élus de l'opposition puissent évoquer le contenu avec le bureau d'études.

Madame Auffret précise que le document soumis ce soir préfigure de ce que sera la vision intercommunale. Le travail d'approfondissement doit commencer. Elle rappelle que les commissions culture sont de réelles réunions de travail et souhaite que les échanges aient lieu en commission plutôt qu'en conseil.

Monsieur le Bourdonnec déplore que les élus de l'opposition ne soient pas associés.

Madame Devernay s'étonne que les élus souhaitent être associés alors que sur le projet du Plan de Mobilité Durable, ils ont été associés et qu'il n'y a eu aucune contribution des élus de l'opposition.

Délibération adoptée à l'unanimité

℞ ℞ ℞ ℞

7) CULTURE

Tarifs des écoles d'arts municipales année 2015/2016

Sur proposition du bureau municipal et de la Commission n° 4 : Sport – Culture – Vie Associative – Citoyenneté du 28/04/2015 et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs des écoles d'arts municipales de la manière suivante pour l'année 2015/2016 :

Ecoles d'arts municipales

Le tarif constitue un droit d'accès à l'enseignement dispensé par les écoles d'arts municipales et non un forfait d'heures de cours. L'engagement est annuel.

Un paiement en trois fois est proposé sur demande de l'utilisateur, et de façon échelonnée sur l'année.

Pour une même cellule familiale, un abattement est prévu – sur présentation du livret de famille - en fonction du nombre de personnes inscrites aux différentes écoles d'arts de la commune au sein de la même famille :

- la 2ème personne inscrite bénéficie d'un abattement de 20 % sur son tarif le plus bas.
- la 3ème personne inscrite bénéficie d'un abattement de 30 % sur son tarif le plus bas.
- la 4ème personne (et +) inscrite bénéficie d'un abattement de 40 % sur son tarif le plus bas.

Les élèves participant à l'Harmonie Municipale bénéficient d'un abattement de 20 % sur leurs tarifs.

Les participants à la chorale bénéficient d'un accès libre au cours de Formation musicale.

Ecole municipale de Musique

	Tarifs annuels
Éveil et Formation Musicale seule	165 €
Moins de 25 ans : Pratique Individuelle et Formation Musicale	268 €
Plus de 25 ans : Pratique Individuelle et Formation Musicale	319 €
Chorale	159€
Pratique collective seule (Ensemble de cuivres / Ensemble musiques actuelles / Pratiques collectives sur Hennebont)	61 €
Personnes extérieures à la commune (Pratique Individuelle et Formation Musicale)	1 545 €

Location d'instruments pour les cours de musique :

▲ par an, les trois premières années : 41,25 €

Les locations ne pourront se faire au-delà de la 3^{ème} année que s'il reste des instruments disponibles, les tarifs seront alors de :

▲ 50,00 € la 4 ^{ème} année	} pour clarinette, trombone, trompette, violon
▲ 66,00 € la 5 ^{ème} année	
▲ 84,00 € la 6 ^{ème} année	
▲ 66,00 € la 4 ^{ème} année	} pour violoncelle, basson, saxo, accordéon
▲ 100,00 € la 5 ^{ème} année	
▲ 133,00 € la 6 ^{ème} année	

Ecole municipale de Danse

	Tarifs annuels
Cours Éveil	165 €
Initiation 1 et 2	216 €
Cursus Jazz / Cursus Classique / Hors cursus	245 €
Plus de 25 ans	273 €
Extérieurs à la commune	291 €
2 ^{ème} discipline (dont classe concours)	106 €

Ecole Municipale d'Arts Plastiques

Tarifs élèves domiciliés sur la commune

	Tarifs annuels
Eveil	93 €
Moins de 25 ans	155€
Plus de 25 ans	231 €
Atelier supplémentaire de 2 heures	124 €

Tarifs pour les élèves extérieurs à la commune

(à l'exception des habitants de la commune d'Hennebont ayant plus de 14 ans)

	Tarifs annuels
Moins de 25 ans	260 €
Plus de 25 ans	346 €

Cas exceptionnel de désistement en cours d'année,

Uniquement sur présentation d'un justificatif pour raisons majeures : certificat médical, mutation professionnelle de l'élève ou de sa cellule familiale, perte d'emploi, perte de garde de l'enfant, problème financier exceptionnel.

Délibération adoptée à l'unanimité

℞ ℞ ℞ ℞

8) PERSONNEL Convention relative au recours à l'ACFI (Agent chargé d'une fonction d'Inspection Santé Sécurité au travail)

Madame Le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il appartient à la Commune de désigner un agent chargé des fonctions d'inspection en Santé-Sécurité au travail (ACFI). Cette désignation, obligatoire, est bien distincte de l'action, en interne, des Assistants de Prévention.

La mission de l'agent ACFI porte sur le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Le Centre de Gestion Départemental de la Fonction publique territoriale, dans le cadre de ses missions propose un conventionnement avec ses services afin d'assurer son action en toute indépendance.

La convention fixe la nature des missions assurées par l'ACFI, les modalités de son intervention, les conditions d'exercice de ses missions, la responsabilité engagée, la durée et les conditions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame LE MAIRE, à signer cette convention.

℞ ℞ ℞ ℞

Madame Chauloux demande la durée de cette convention. Madame Le Maire répond qu'elle est sur la durée du mandat.

Délibération adoptée à l'unanimité

℞ ℞ ℞ ℞

9) FINANCES / Jeunesse Tarifs été Centre de Loisirs et Espace Jeunes des Forges

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des accueils de loisirs été 2015 du Service Enfance Jeunesse Quartier, il est proposé :

	QF	Modulation	Journée Accueil de loisirs du Mané	Carte unités Espace jeunes	Nuitée	Séjour Accueil de loisirs du Mané	Séjour Espace Jeunes
A	De 0 à 560	-50%	5,75 €	18,45 €	3,30 €	12,00 €	18,50 €
B	De 561 à 640	-30%	8,05 €	25,85 €	4,65 €	16,80 €	25,90 €
C	De 641 à 700	-20%	9,20 €	29,55 €	5,30 €	19,20 €	29,60 €
D	De 701 à 800	-10%	10,40 €	33,25 €	5,95 €	21,55 €	33,25 €
E	De 801 à 1100	médian	11,55 €	36,95 €	6,65 €	23,95 €	36,95 €
F	De 1101 à 1300	10%	12,70 €	40,60 €	7,30 €	26,35 €	40,65 €
G	De 1301 à 2000	20%	13,85 €	44,30 €	7,95 €	28,75 €	44,35 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	15,00 €	48,00 €	8,60 €	31,15 €	48,05 €
I	Extérieur	50%	17,30 €	55,40 €	9,95 €	35,95 €	55,45 €
J	Extérieur CAF Azur	médian	11,55 €	36,95 €	6,65 €	23,95 €	36,95 €

Les tarifs seront appliqués à partir du 6 juillet 2015 pour les accueils de loisirs du Mané et de l'Espace jeunes.

Les règlements acceptés sont l'espèce, les chèques libellés à l'ordre du trésor public, les chèques vacances ANCV, pour l'accueil de loisirs du Mané la carte bancaire via le compte monétique.

Le tarif de la tranche H sera appliqué pour les familles qui ne fourniront pas leur quotient familial CAF sur document officiel.

Les tarifs « Nuitée et séjour » présentés dans le tableau sont des « tarifs pour 1 nuitée » et « tarifs pour 1 journée ». Pour le bon fonctionnement des séjours, l'inscription de l'enfant doit se faire sur le séjour complet.

Les activités de l'espace jeunes fonctionnent par unités. La tarification proposée est calculée sur une base d'une carte 15 unités. Cette carte est valable 2 ans. Le jeune doit aussi s'acquitter d'une adhésion de 1€ pour l'année.

Les activités sont facturées selon le barème suivant :

Nb d'unités	Exemples d'activités
1	activités sur la commune (gymnase, randonnée pédestre ou VTT, activités à l'accueil de l'espace jeunes), pêche, vidéo, pique-nique...
2	Kayak au parc d'eau vive, musée, bowling, activité cuisine, cinéma le Vulcain, soccer, atelier avec intervenant sur la commune...
3	Kayak hors commune, patinoire, cinéma hors commune, sortie (plage, Lorient, piscine), sortie à la journée intercommunale...
4	Karling, Quad, accrobranche, surf, voile, plongée...

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil Municipal adopte les tarifs présentés ci-dessus.

℞ ℞ ℞ ℞

Madame Chauloux demande s'il y a d'autres applications du quotient familial prévues comme sur les repas, ...

Monsieur Benoit répond que cela est en cours de réflexion.

Madame Le Maire complète en ajoutant que lors de la mise en place du quotient familial sur le centre de loisirs par l'ancienne équipe, la minorité avait validé.

Il avait été précisé qu'un bilan devait être fait pour obtenir une analyse objective. Ce bilan n'ayant pas été fait par l'ancienne équipe, il est actuellement en cours ce qui permettra de juger sur l'opportunité de le déployer sur d'autres tarifs.

Monsieur Le Bourdonnec interpelle sur le fait que l'application du quotient familial n'apparaît pas comme une nécessité pour permettre aux administrés d'accéder à tous les services ?

Madame le Maire répond que ce bilan est nécessaire avant toute prise de décision.

Monsieur Le Bourdonnec considère que cela relève du choix politique. Soit on applique le quotient familial sur tous les services soit on ne l'applique pas.

Madame le Maire rappelle que si le quotient familial n'avait pas été déployé sur tous les services précédemment c'est que cette expérimentation sur le centre de loisirs devait permettre la prise de décision après analyse.

Madame Horel considère que l'application du quotient familial ne doit pas pénaliser les familles.

Madame Auffret complète en précisant qu'il faut évaluer l'impact aussi sur la tranche moyenne

Madame Chauloux interroge sur le fait de modifier les tranches.

Madame Le Maire confirme donc que ce bilan est nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

℞ ℞ ℞ ℞

10) JEUNESSE
été 2015

Adoption du Règlement Intérieur Accueil de Loisirs du Mané -

Afin de permettre le bon accueil des enfants en structure de centre de loisirs, un règlement intérieur a été rédigé reprenant l'ensemble des règles de vie à respecter dans cet établissement ainsi que les modalités d'inscription.

Le règlement intérieur sera transmis aux familles.

Sur proposition du bureau municipal, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ce Règlement Intérieur

℞ ℞ ℞ ℞

Délibération adoptée à l'unanimité

℞ ℞ ℞ ℞

11) Aménagement/Environnement Entretien de la forêt de Trémelin

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Office National des Forêts (ONF) propose en forêt communale d'Inzinzac-Lochrist, une coupe sanitaire, parcelle n°19, section K, d'une surface de 1,00 ha

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- demande aux services de l'Office National des Forêts :
- d'effectuer le martelage de la parcelle n°19, section K, en forêt communale d'Inzinzac-Lochrist.
- de proposer les bois martelés à la vente en adjudication ou en appel d'offres sous la forme de vente de bois en bloc et sur pied.

§ § § §

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

12) Foncier

Vente d'une partie de parcelle rue des Myrtilles

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée YA n° 623 formant l'assiette foncière aux rues, dessertes et espaces communs liés au lotissement dit de Poulherveno. De cet aménagement foncier, subsiste une parcelle d'environ 71 m² enclavée entre deux parcelles bâties. Cette même parcelle ne représente pas un intérêt fondamental pour la collectivité, au contraire, elle nécessite un entretien régulier et mobilise souvent les services. Dans sa configuration actuelle cet espace forme une enclave sur la propriété de Monsieur et Madame Cougoulat. Ceux-ci souhaitent acquérir cette entité pour l'intégrer à leur fond. Les services des domaines ont été interrogés et ils ont fourni à titre consultatif, une évaluation pour ce délaissé de lotissement. Dans le cas de cession à titre onéreux les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs, en l'occurrence les époux Cougoulat qui souhaitent procéder à cette acquisition moyennant un règlement par tempérament sans frais.

Il est proposé au membre de conseil municipal la délibération suivante :

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Considérant l'accord intervenu entre Monsieur et Madame Cougoulat et la commune d'Inzinzac-Lochrist, de vendre à Monsieur et Madame Cougoulat une partie de la parcelle cadastrée YA n°623 d'une contenance de 71 m², telle que figurant au plan joint,

Considérant que la cession au profit des époux Cougoulat étant payée 1050 euros à la commune, les frais liés au transfert de propriété étant supportés par les acquéreurs, et le règlement sera effectué par trois versements mensuels, par titre de recette édité au nom de la commune et acquitté par les acquéreurs,

Décide de procéder à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée YA n° 623 pour une contenance de 71 m² sis, rue des Myrtilles, et appartenant à la commune, pour un montant de 1 050 euros net vendeur, selon les modalités établies ci-avant, et selon la répartition figurant au plan établi par Monsieur Jean-Marc HUIBAN géomètre à Hennebont,

Prend acte que les frais liés au transfert de propriété seront supportés par les acquéreurs,

Approuve le document d'arpentage joint à la délibération tel qu'il a été dressé par Monsieur Jean- Marc HUIBAN, géomètre expert à Hennebont,

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte de vente à passer chez Notaire.

§ § § §

Madame Le Maire précise que cela est une régularisation pour 71 m² faite à la demande des acquéreurs désignés dans le bordereau et qui évitera aux services techniques d'entretenir cette petite parcelle isolée.

Monsieur Le Bourdonnec considère que le prix est élevé.

Madame le Maire répond que sur d'autres lotissements, tel La Forêt, les délaissés avaient été vendus par l'ancienne municipalité à 45€/m² alors que dans ce cas présent, le m² est vendu 15€

Monsieur Le Bourdonnec répond que si c'est du gagnant gagnant alors c'est très bien.

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

